

REGLEMENT du « VIDE GRENIER » du 09 juin 2019

Article 1 : Cette manifestation, organisée par l'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce , se déroulera de 9h à 18h sur la Place de Verdun, à Saint-Quay-Portrieux, le dimanche **09 juin 2019**.

L'accueil des exposants débute à 7h00 et se terminera à 17h.

Article 2 : Le vide grenier est accessible aux particuliers de Saint-Quay-Portrieux, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 art. 21 Journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 : Toute personne devra justifier son identité en présentant tout papier officiel, soit lors de l'inscription, et directement le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront gardées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 3,5 euros par mètre linéaire sera demandée.

Les emplacements seront attribués, selon le plan réalisé à l'avance, pour les inscriptions précédentes à la manifestation, ou par ordre chronologique selon l'arrivée des nouveaux participants le jour même.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur ont été attribuées.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce et ne pourront être contestés. Seul l'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce est habilité à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Les véhicules pourront être approchés des emplacements uniquement le temps de déballer les objets mis en vente, soit de 7h à 9h (heure à laquelle les barrières seront fermées). Ensuite, ils devront obligatoirement être garés sur des emplacements de parking.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés, produits inflammables... L'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 12 : l'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce, organisateur, reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 : Le présent règlement vous est remis lors de votre inscription ou de votre arrivée sur les lieux (selon chacun).

Règlement établi par l'APEL Ecole Notre Dame de la Ronce.

La Présidente, Patricia Richard de Soultrait